



VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

Hôtel de Ville - 40800 AIRE SUR L'ADOUR - Landes -

Tél. : 05.58.71.47.00

Courriel : mairie@aire-sur-adour.fr - Internet : <http://www.aire-sur-adour.fr>

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE
DU
JEUDI 02 JUILLET 2026

OBJET : Organisation d'un débat portant sur les garanties accordées en matière de Protection Sociale Complémentaire (PSC)
Délibération n° 2026-070

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE JEUDI DEUX JUILLET A VINGT HEURES,
Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du vendredi vingt-six juin 2026, s'est assemblé, en l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. MARTI Jérémy, Maire.

PRESENTS : Mmes et MM. Jérémy MARTI, Agathe BOURRETERE, Florence GACHIE, Johann FRANCKE, Paulette SAINT-GERMAIN, Julien VALETTE, Carole DUPRIEU, Patricia DUFAU, Sébastien PRIAN, Nathalie LENCAUCHEZ, Jean-Pierre TRABESSE, Virginie LUCBERNET, Florent LARQUE, Myriam DUCOURNAU, Grégoire CASSOU, Julie STEFANIAK, Jean-Michel TOLDI, Patricia DARRIBEAU, Corinne LAFFITTAU, Tony FRANCHETTO, Isabelle MECHIN, Damien SORRAING, Chrystelle BARON, Stéphane LABORDE, Sophie LEFEVRE.

PROCURATIONS : M. Jean-Baptiste ANGEL à M. Jérémy MARTI ; Mme Mylène VACHER à M. Florent LARQUE ; M. Romain VITO à M. Jean-Pierre TRABESSE.

EXCUSE : M. Emmanuel MAUMUS

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Paulette SAINT-GERMAIN

Conseillers Municipaux en exercice : 29
Conseillers Municipaux présents : 25
Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 3
Conseillers Municipaux excusés : 1

L'article L.827-12 du Code Général de la Fonction Publique impose aux collectivités territoriales d'organiser, dans les six mois suivant le renouvellement général de leur assemblée délibérante, un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de Protection Sociale Complémentaire (PSC). Cette obligation s'inscrit dans le cadre de la généralisation de la participation des employeurs publics au financement de la couverture santé et prévoyance de leurs agents.

Le présent rapport a pour objet de permettre au Conseil municipal de débattre de la politique de protection sociale complémentaire mise en œuvre au bénéfice des agents de la collectivité et de ses perspectives d'évolution.

La Protection Sociale Complémentaire comprend :



- la complémentaire santé, destinée à couvrir tout ou partie des frais restant à la charge des agents après remboursement de la Sécurité sociale ;
- la prévoyance, destinée à compenser les pertes de revenus liées à une incapacité de travail, une invalidité ou un décès.

Depuis le 1er janvier 2025 pour la prévoyance et depuis le 1er janvier 2026 pour la santé, les employeurs territoriaux sont tenus de participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents. Les montants minimums de participation sont fixés à :

- 15 € bruts par mois et par agent pour la couverture santé ;
- 7 € bruts par mois et par agent pour la prévoyance.

Par délibération n°2025-065 en date du 15 octobre 2025, la Commune d'Aire sur l'Adour a fait le choix de souscrire une convention de participation d'une couverture de complémentaire santé au profit de tous les agents de la collectivité. Ainsi, depuis le 1er janvier 2026, elle participe à hauteur de 15€ brut / mois / agent, sous condition de la souscription des agents à la convention de participation de la couverture de complémentaire santé proposée par la commune d'Aire sur l'Adour. La couverture de complémentaire santé souscrite auprès de la Mutuelle PREVIFRANCE est conclue pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2031.

Concernant la prévoyance, la Commune d'Aire sur l'Adour participe, dans la prise en compte du risque prévoyance depuis la conclusion du marché public « Convention de participation pour la mise en œuvre d'un contrat de prévoyance au profit des agents de la Collectivité d'Aire sur l'Adour ». Celui-ci a été conclu avec la Mutuelle INTERIALE et l'intermédiaire d'assurance GRAS SAVOYE pour la période allant du 1er juillet 2021 au 30 juin 2027.

Dans le cadre de ce contrat, la Commune d'Aire sur l'Adour assure financièrement 100% de l'option 1 « ITT » (Interruption Temporaire de Travail) pour tous les agents ayant adhéré à cette convention.

À titre d'information, la participation financière de la Commune au financement de la protection sociale complémentaire des agents s'est élevée à 17 048 € en 2025.

Après cet exposé, M. le Maire a ouvert le débat au sein de l'assemblée délibérante.

Compte tenu de l'absence de question de la part des conseillers municipaux au sujet des garanties accordées en matière de Protection Sociale aux agents municipaux, le débat a été considéré comme clos.

Le Conseil municipal prend acte de la tenue du débat prévu à l'article L.827-12 du Code Général de la Fonction Publique portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

A Aire sur l'Adour, le 02 juillet 2026,

Le Maire,




Jérôme MARTI



Le Maire certifie que :

- l'acte a été télétransmis électroniquement le :
- l'acte est devenu exécutoire le :
- l'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214000010-